

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 19h (Salle Polyvalente - rue de Braunsbach)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAUT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux)

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Danielle BONNIN donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Bernard PIERRE-EUGENE donne pouvoir à M. Yannick QUINTARD, Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-CARIDA, M. Olivier BEULET donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, M. Serge COMPAORÉ donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-CARIDA, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. François MORISSET donne pouvoir à M. Julien MACOUIN, Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Odile MATHIEU

Absente excusée : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile MATHIEU

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents et à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Marie-Odile MATHIEU est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 7 décembre 2021 : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD d'Artigues-Près-Bordeaux (33) pour l'acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 1 076.82 € HT, soit 1 292.18 € TTC ;
- Décision du 17 décembre 2021 : signature avec l'entreprise EUROVIA de Poitiers du marché de travaux de voirie 2021, pour un montant de 34 980.90 € HT, soit 41 977.08 €
 - ⇒ Trottoirs rue de la Galmandrie et rue des Maillots, Place PMR Gymnase E. FRADET, chemin de Varailles
- Décision du 21 décembre 2021 : signature avec l'entreprise CASAL SPORT de Molsheim (67) pour la fourniture de poteaux et de filets de volley au gymnase Emile Fradet, pour un montant de 2 270.98 € HT, soit 2 725.18 € TTC ;

- Décisions du 29 décembre 2021 : signature avec l'entreprise SMACL Assurances de Niort (79) des marchés d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 :
 - Lot n° 1 Dommages aux biens : 10 173.80 € TTC
 - Lot n° 2 Flotte automobile : 6 969.63 € TTC
 - Lot n° 3 Protection juridique : 1 138.22 € TTC
 - Lot n° 4 Responsabilité civile : 2 777.22 € TTC

M. Jean-Luc CHATRY précise que les poteaux de volley ont été installés récemment dans le gymnase Emile Fradet. Ils sont utilisés par le Club de Volley et par le collège de la Chaume.

1 - FINANCES

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

M. Patrick PEYROUX présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires de 2022.

Ce rapport présente des éléments sur la situation financière de la commune et sur les grandes lignes des actions à entreprendre en 2022, compte tenu du contexte local et national.

Il pose les bases du budget primitif 2022, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le mardi 8 mars 2022.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- L'évolution du contexte financier au niveau national,
- La situation financière de la commune,
- Les résultats du budget principal 2021,
- Les évolutions majeures du budget de fonctionnement pour 2022,
- Les grandes lignes du budget d'investissement 2022,

Le Conseil Municipal débat et prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2022.

M. Patrick PEYROUX présente le contexte financier ainsi que les principaux éléments de la Loi de Finances de 2022.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par la loi de Finances « anti-crise » de 2021, sont moins au centre du débat budgétaire en 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros.

Il détaille les principales mesures prévues concernant les particuliers : baisse de l'impôt sur le revenu, exonération de la taxe d'habitation, prolongation de MaPrimRénov', bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie...

M. Patrick PEYROUX présente ensuite les résultats financiers. Le compte administratif de l'exercice 2021 présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 638 004,70 € contre 656 097,67 € en 2020, et en investissement de 703 093,07 € contre 64 374,00 € en 2020.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Patrick PEYROUX précise que le résultat positif du budget d'investissement est lié au prêt contracté pour les travaux de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie qui sont en cours d'achèvement.

Les dépenses de fonctionnement ont faiblement progressé en 2021.

Toutefois, les charges à caractère général s'élèvent à 742 395,99 € en augmentation de 8,34 % par rapport à 2020.

Les charges de personnel représentent un montant total de 1 448 443,81 €, en augmentation de 4,15 %, liée à la variation du « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi qu'à l'absentéisme pour raison de santé et la nécessité de recruter des agents en remplacement (compensés par le versement d'indemnités journalières qui s'élèvent à 29 140,64 € pour l'année 2021 contre 11 126,42 € en 2020).

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur la progression de l'absentéisme des agents, il est indiqué qu'il s'agit principalement d'agents en fin de carrière, dans les services périscolaires et techniques, avec également des longues maladies pour certains d'entre eux.

Les recettes fiscales sont en progression, alors que les dotations, subventions et participations sont en légère baisse.

M. Patrick PEYROUX présente l'évolution des produits de la taxe d'habitation (en cours d'extinction), de la taxe sur le foncier bâti (récupération de la part départementale de cette taxe pour compenser la disparition de la taxe d'habitation), et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après une année 2020 très impactée par la crise sanitaire, les produits des services sont en augmentation, sans toutefois atteindre leur niveau des années précédentes.

Investissements réalisés en 2021 :

- Début des travaux de rénovation des logements (ancienne gendarmerie et rue de Braunsbach) : 231 792,01 €
- Fin des travaux de réorganisation et d'extension du dojo et de la salle de danse : 114 463,55 €
- Changement de menuiseries, rénovation du sol et remplacement des équipements sportifs au gymnase Emile Fradet : 95 538,20 €
- Signalisation d'Informations Locales (SIL) : 74 176,86 €
- Rénovation et extension de l'éclairage public, et enfouissement de réseaux : 77 092,02 €
- Début du projet d'aménagement d'une passerelle à la Gorande : 50 544,88 €
- Arrosage intégré du terrain d'honneur de football : 29 854,20 €
- Fin des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales aux Essarts et à la Bisquinerie : 24 576,73 €
- Rénovation de l'éclairage en led et changement de menuiseries au gymnase de Braunsbach : 24 570,32 €
- Remplacement du revêtement du citystade : 11 892 €
- Equipement en tablettes numériques à l'école élémentaire : 8 571,60 €

Remboursement du capital de la dette : 271 237,05 €

Les principales recettes d'investissement de 2021 :

- Emprunt : 1 000 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2020 : 650 000 €
- Fonds de Compensation de la TVA : 70 269 €
- Taxe d'aménagement : 60 495,70 €
- Subvention ACTIV'3 du Conseil Départemental pour la rénovation du gymnase Emile Fradet : 60 600 €
- Subvention du Syndicat Energies Vienne sur des travaux d'éclairage public : 8 497,05 €

M. Patrick PEYROUX détaille les principaux ratios que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter, dans un objectif de transparence de l'action publique locale. Il rappelle la nécessité d'analyser ces ratios avec prudence, par rapport aux autres communes de la Vienne, compte tenu du faible nombre de communes de la même strate que Vouillé (8).

Le budget 2022 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le mardi 8 mars prochain, sera caractérisé par plusieurs facteurs :

- Une augmentation de plus de 10 % des charges à caractère générale afin de tenir compte notamment de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz,
- Une progression des charges de personnel (+ 4,42 %) qui s'explique par des avancements d'échelon et changements de grade, ainsi que par le recrutement d'un collaborateur supplémentaire aux services techniques pour faire face à l'accroissement d'activités, notamment dans les espaces verts,
- Le maintien des subventions au CCAS, aux associations, aux coopératives scolaires et aux écoles maternelle et primaire de la Chaume,
- Une baisse des charges financières de 5,19 % par rapport à 2021, correspondant aux intérêts d'emprunts.

Concernant la fiscalité, M. Patrick PEYROUX propose d'augmenter cette année le taux d'imposition du foncier bâti de 2 %, et de prévoir une inscription au chapitre « impôts et taxes » de 1 668 000 €. Cette augmentation permettra de maintenir un niveau de service de qualité notamment dans les écoles et les bâtiments publics (gymnases, salles municipales, piscine, camping, médiathèque...). Par ailleurs, elle contribuera au financement des différents projets identifiés par la Municipalité, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements.

Il sera donc proposé de fixer les taux des taxes à :

Taxe sur le foncier bâti : 36,49 % (contre 35,77 % en 2021)

Taxe sur le foncier non bâti : 60,13% (inchangé)

Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2022, il est envisagé un montant global de dépenses d'investissement de 2 650 000 € reprenant des opérations en cours et de nouvelles opérations (hors opérations financières), dont 1 367 700 € de dépenses nouvelles (engagements 2021 déduits).

Les principales nouvelles opérations concerneront :

- Le début de l'aménagement de la rue Gambetta : 400 000 €
- Le programme annuel de voirie : 210 000 €
- Des travaux de couverture de la mairie et des locaux commerciaux : 130 000 €
- La réfection du bardage du gymnase Emile Fradet : 100 000 €
- La rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public : 60 000 €
- Des travaux d'accessibilité au gymnase de Braunsbach : 50 000 €
- Le bornage et l'aménagement de chemins de randonnée : 50 000 €
- L'aménagement du site du « Four à chaux » : 50 000 €

D'autres opérations seront également prévues : rénovation des façades de la salle polyvalente, réorganisation de la cantine de l'école maternelle « La Clé des Champs », jeux extérieurs et changement des éclairages en led à l'école maternelle, jardin partagé, renouvellement de matériels et véhicules pour les services techniques, création d'un nouveau site internet, des équipements dans les cimetières ...

Ces investissements seront financés principalement par :

- ✓ Un excédent d'investissement reporté de 763 135,11 €
- ✓ 650 000 € d'excédents capitalisés (excédent de fonctionnement 2020)
- ✓ Un virement de 560 000 € provenant de la section de fonctionnement
- ✓ Les subventions pour 150 600 € provenant du Département (ACTIV'3 pour 60 600 € pour la rénovation du gymnase Emile Fradet, et 90 000 € dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat pour la rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie)
- ✓ Le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 170 000 €
- ✓ Les amortissements à hauteur de 105 000 €
- ✓ Les produits de la taxe d'aménagement à hauteur de 60 000 €.

L'encours de la dette de la Collectivité a augmenté en 2021 en raison de la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 M€ afin de financer les travaux de rénovation des logements (ancienne gendarmerie et rue de Braunsbach). Il s'élève à 2 465 532,28 € au 31 décembre 2021 contre 1 736 769,32 € au 31 décembre 2020.

L'annuité de la dette pour l'exercice 2021 s'élève à 327 297,04 € (87 € / habitant).

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, il est indiqué que 2% de fiscalité en plus représente une hausse de 38 000 € environ des recettes fiscales par rapport à 2021, si l'on inclut l'augmentation des bases.

M. Jean-Luc CHATRY précise que cette augmentation en 2022, permettra d'abonder de 38 000 € les budgets des années suivantes.

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail sera mis en place prochainement pour étudier la possibilité d'instaurer en 2023, une fiscalité spécifique pour le foncier non-bâti constructible, avec l'objectif : de favoriser l'urbanisation des « dents creuses ». M. Patrick PEYROUX indique que les données nécessaires sont actuellement collectées par les services.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. le Maire et M. Patrick PEYROUX précisent qu'une recette partielle (6 mois) est prévue pour la location des logements en cours de rénovation.

M. le Maire fait part de ses inquiétudes sur l'augmentation des charges générales qui augmentent de façon sensible, notamment avec l'augmentation très importante prévue des tarifs de l'énergie, malgré les efforts réalisés par la Commune.

M. Jacques DESCHAMPS souligne, qu'en parallèle, les recettes fiscales ont connu une évolution positive. Il rappelle que l'encadrement des prix de l'énergie concerne les particuliers et que les collectivités vont être très impactées par la hausse de l'énergie.

M. le Maire informe le conseil que les associations d'élus ont attiré l'attention du gouvernement sur ces hausses importantes des tarifs de l'énergie pour les collectivités. Il fait état de la situation très difficile de certaines entreprises au regard des augmentations actuelles, citant notamment l'exemple d'une entreprise obligée de cesser son activité en raison d'une très forte hausse de sa taxe foncière sur Grand Poitiers.

M. Jacques DESCHAMPS fait état du projet d'augmentation de Cotisation Foncière des Entreprises par la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP), qui va peser sur les entrepreneurs du territoire.

M. Patrick PEYROUX rappelle que le Président de la CCHP a annoncé une hausse prochaine des impôts locaux sur le Haut-Poitou, mais qu'il n'a pas encore reçu les documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- Tarif de la terre végétale

M. Patrick PEYROUX indique que la Commune de Vouillé dispose d'un stock de terre végétale entreposé sur une parcelle communale située entre la rue du Moulin et la RN 149.

Il précise que le tarif de la terre végétale s'élève actuellement à 15 €/M³ (tarif de 2014).

Après étude des tarifs pratiqués dans le secteur, il propose de porter le tarif de la terre végétale à 20 €/M³, avec une livraison gratuite sur la commune pour les habitants de Vouillé qui en feront la demande, et à retirer sur place pour les habitants des autres communes, en fonction des stocks disponibles.

Il est rappelé que ces ventes ont rapporté 400 € à la commune en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif de 20 € par M³ de terre végétale avec une livraison gratuite sur la commune, pour les habitants de Vouillé qui en feront la demande, et à retirer sur place pour les habitants des autres communes, en fonction des stocks disponibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES

M. Philippe PATEY indique au Conseil Municipal que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité, dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Il ajoute qu'en matière de transfert de Certificats d'Economies d'Energie, la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

La précédente convention qui couvrait la période 2018 - 2020, a été prolongée d'un an, par un avenant validé par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020.

La nouvelle convention portera sur la période 2022 - 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS ne participant pas au débat et au vote :

- D'approuver la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec Soregies pour la période 2022 - 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents**

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif a été précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, qui permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation, Le calendrier de mise en œuvre...

Les employeurs publics locaux participant actuellement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, mettent en avant une amélioration des conditions de travail et de la santé des agents, ainsi qu'une meilleure attractivité de la collectivité.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne devrait proposer d'ici 2026, une offre en matière de santé et de prévoyance, avec la possibilité pour les collectivités ou établissements publics, d'y adhérer ou non. Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quelle offre de soins minimale pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

M. le Maire précise qu'une participation mensuelle de 5 € par agent à temps plein (au prorata pour les temps non complets) a été instaurée par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2018, pour le financement d'une complémentaire prévoyance (maintien de salaire). Le montant moyen de la cotisation individuelle mensuelle se situe autour de 20 € pour une garantie de 90 % du traitement (incluant les primes). Le coût annuel de ce dispositif pour la collectivité est d'environ 2000 €. 27 agents de la collectivité ont opté pour cette garantie.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines, il propose la mise en place d'une participation pour la complémentaire santé, en anticipant la date butoir du 1^{er} janvier 2026, si possible au 1^{er} janvier 2023, en fonction des simulations qui pourront être réalisées dès que l'Etat aura publié les décrets d'application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à délibérer sur ce dossier.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire rappelle que l'agent règle 20 € de cotisation mensuelle pour la garantie maintien de salaire et que la collectivité en prend 5 € à sa charge. Mme Marie-Odile MATHIEU et M. le Maire soulignent l'intérêt de ces avantages sociaux qui permettent d'attirer plus facilement les collaborateurs.

M. le Maire rappelle son attachement à préserver le bien-être au travail des agents de la collectivité. Mme Valérie POIGNANT précise que la complémentaire santé est obligatoire depuis 2016 dans le secteur privé. C'est une avancée sociale importante qu'il convient de mettre en place dès que possible.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE

- **Marché des Producteurs de Pays du mercredi 6 juillet 2022 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention au Conseil Départemental**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Vouillé et la Chambre d'Agriculture de la Vienne organisent un Marché des Producteurs de Pays, le premier mercredi du mois de juillet, sur le parking du boulodrome, au bord de l'Auxance. Elle rappelle que l'édition 2021 a remporté un vif succès, malgré le contexte sanitaire défavorable.

Cette manifestation rassemble une vingtaine de producteurs, constituant une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux. Elle est aussi l'occasion pour les habitants et les touristes, de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés. Elle précise qu'il conviendra d'adapter la restauration sur place en fonction des conditions sanitaires du moment.

Dans le cadre de la convention proposée, la Chambre d'Agriculture de la Vienne assure une importante partie logistique (mobilisation des producteurs, communication et animation notamment). De son côté, la Commune peut proposer une animation complémentaire, doit assurer la sécurité, mettre à disposition du matériel et fournir l'électricité. La date retenue pour la prochaine édition est **le mercredi 6 juillet 2022**.

Le montant forfaitaire arrêté par délibération de la Chambre d'Agriculture, est fixé à 2 154 € TTC (2 142 € TTC en 2021).

Mme Alexandra ROUCHER précise que le Conseil Départemental a apporté un soutien financier de 800 € à la Commune pour l'organisation de cette manifestation en 2021. Après débat, elle propose de solliciter à nouveau un financement de 800 € pour l'édition 2022, au titre du fonds cantonal dont disposent les deux conseillers départementaux du Canton, en précisant qu'un montant supérieur pourra être sollicité en 2023.

En réponse à une question de M. Yannick QUINTARD, Mme Alexandra ROUCHER précise que la commune devra payer la moitié du montant forfaitaire, en cas d'annulation.

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années, il a été contraint d'annuler cette manifestation quelques heures avant, en raison d'une alerte météorologique pour des orages, et que la commune a dû verser une partie de sa contribution forfaitaire.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Alexandra ROUCHER indique que le nombre minimum de producteurs est fixé à 10, mais qu'ils sont généralement entre 15 et 20 à participer au marché des producteurs de Vouillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, qui prévoit une participation forfaitaire de la Commune de 2 154 € TTC, pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays du mercredi 6 juillet 2022,**
- **De solliciter une subvention de 800 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire rappelle qu'une réunion sera organisée pour les élus municipaux, le mardi 8 février, à 18 h 30 dans la salle polyvalente, pour faire le point sur le projet d'aménagement de la rue Gambetta

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 mars à 19 h, pour le vote du budget.

La séance suivante du Conseil Municipal, prévue le mardi 22 mars, est reportée au mardi 5 avril.

M. le Maire indique que la passerelle qui sera installée dans le parc de la Gorande (18 mètres de long) arrivera sur site le mercredi 2 février. L'horaire sera communiqué aux conseillers et à la presse dès qu'il sera connu.

M. le Maire remercie M. Jean-Luc CHATRY et ses proches qui ont effectué la mise sous pli du bulletin annuel, ainsi que M. Yannick QUINTARD, M. Pierre BAZIN et Mme Valérie POIGNANT qui ont aidé Jean-Luc pour la distribution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.